

<p style="text-align: center;">Compte-rendu de la Commission Formation et Vie Universitaire du 24 septembre 2015</p>

Mme la Vice-Présidente du CA et de la COFVU ouvre la séance à 15H50.
Elle excuse les conseillers qui n'ont pu se libérer et donne lecture des pouvoirs.
Le quorum étant atteint, la commission peut siéger valablement.

Approbation du compte-rendu de la COFVU du 11 juin 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

Avis sur le programme de formation du Diplôme Universitaire « Etudiant Entrepreneur »

M. Kabila expose que dans le cadre de la volonté nationale de développer la culture entrepreneuriale chez les étudiants, 29 « Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat » (PEPITE) ont été créés, dont le PEPITE Lille Nord de France.

Au sein de chaque PEPITE, un comité d'engagement (composé à parité de représentants du monde académique et socioprofessionnel ou institutionnel) se réunit deux fois par trimestre pour délivrer le statut d'Etudiant Entrepreneur.

Le D.U., dont la maquette a été élaborée par la COMUE, propose un parcours individualisé avec deux accompagnateurs (un académique et un professionnel), pour un coût de 500 € pour les étudiants non-inscrits à l'UVHC.

L'étudiant intéressé doit prendre contact avec le Hubhouse et rencontrer le responsable pédagogique du D.U., M. Leroy de l'ENSIAME. Le Hubhouse propose une possibilité de co-working, et accompagne l'étudiant dans le dépôt du dossier.

M. Droma, Directeur de la Maison de l'Entrepreneuriat, explique que la maquette a été validée au niveau national pour les trois ans à venir et est identique dans tous les établissements de la COMUE.

M. Droma précise à M. Petit que le jury est désigné par le responsable pédagogique du diplôme. Pour valider l'activité de l'étudiant en stage, il faut demander l'accord des responsables de la formation, en concertation : la substitution du stage n'est pas acquise.

M. Joly fait remarquer que pour les étudiants en Formation Continue, la couverture sociale doit être déduite du coût de 500 €.

Mme Harmand rappelle qu'il est interdit de mettre en place des D.U. déficitaires.

M. Droma précise à M. Sénéchal que pour s'inscrire en D.U., l'étudiant doit avoir obtenu le statut d'Etudiant Entrepreneur : l'étudiant qui a un projet de création d'entreprise remplit un dossier sur le site, dossier qui est attribué à un PEPITE pour instruction de l'octroi du statut.

Le statut est obtenu pour une année, renouvelable.

M. Droma ajoute, à la question de Mme Truffert, que les droits de Bibliothèque Universitaire sont inclus dans le coût de 500 €, l'étudiant obtenant une carte multi-service comme tout autre inscrit.

M. Droma précise à M. Pommeray qu'il est possible d'attribuer 60 crédits à l'étudiant entrepreneur, mais ce ne sera pas systématique.

Une vidéo de présentation est diffusée, qui sera visible sur les sites de l'Université et des composantes.

M. Claisse ajoute que ce D.U. peut également être fort intéressant pour des étudiants inscrits en BTS.

L'avis est adopté à l'unanimité des voix.

Approbation des modifications relatives aux règlements de scolarité

M. Cherrier expose que dans le cadre des modifications de maquette de trois formations diplômantes nationales, les règlements des examens de l'IPAG ont été retravaillés. Les habitudes ne sont pas bouleversées, l'évaluation par contrôle continu demeure, avec des modifications de certains intitulés de cours ou du nombre d'heures.

M. Petit propose qu'un chapeau commun à tous les règlements d'examen soit formalisé, qui permettrait entre autres de mentionner l'existence de la commission médico-psycho-sociale afin que tous les étudiants en aient connaissance.

Mme Harmand estime que la commission médico-psycho-sociale joue son rôle auprès des étudiants en amont des examens. Des actions de communication en faveur des étudiants peuvent être développées.

Mme Egéa précise que la commission médico-psycho-sociale étudie en grande partie les cas des étudiants boursiers que les composantes signalent non-assidus, afin d'évaluer si des raisons d'ordre social ou médical peuvent justifier cette non-assiduité.

Mme Kras estime qu'il faut éviter de citer toutes les instances de l'UVHC dans les règlements de scolarité et se méfier des risques de multiplication des demandes de la part des étudiants.

M. Barbier ajoute qu'il faut garder à l'esprit que les jurys sont souverains et statuent toujours en faveur des étudiants (sauf erreur sanctionnée par le Règlement Intérieur). Plus les règlements sont compliqués, plus ils sont faciles à détourner.

Mme Harmand précise que la COMUE sollicite également les établissements pour établir un chapeau général commun.

M. Pommeray suggère de préparer un document UVHC dont pourra s'inspirer la COMUE.

M. Petit attire l'attention sur le contrôle continu avec présence obligatoire : la notion d'absence aux enseignements doit être gérée en amont des jurys.

Mme Harmand rappelle combien il est compliqué de voter des règles communes à toutes les composantes en matière de présence.

M. Claisse évoque la notion d'absence justifiée dans le secondaire.

Les règlements des examens de l'IPAG sont adoptés à l'unanimité.

M. Barbier présente les modifications du règlement du contrôle des connaissances à la FSMS : il s'agit essentiellement de modifications de formes, et de deux sessions de contrôle des connaissances au lieu de trois précédemment.

Le règlement du contrôle des connaissances de la FSMS est adopté à l'unanimité.

Avis sur deux parcours d'excellence à l'IAE

Pour une meilleure valorisation des compétences en langues, deux parcours sont proposés dans le cadre de la nouvelle licence de gestion:

- Parcours MDO (management des organisations) et mobilité internationale
- Parcours CCA (comptabilité, contrôle, audit) et mobilité internationale

La formation est sélective et les parcours sont ouverts du S2 au S6. Il sera possible d'entrer dans le parcours à tout moment, l'objectif étant d'attirer des étudiants qui se tourneraient par exemple vers des écoles de commerce.

Ces parcours apparaîtront sur le diplôme.

Chaque semestre, un TD est enseigné totalement en anglais.

La 6^{ème} UE est liée à un projet de mobilité internationale.

L'étudiant devra faire au moins un stage ou un semestre d'études à l'étranger au cours des trois ans. Mme Harmand estime qu'il serait très positif d'obtenir la création de parcours-type : une négociation aura lieu avec le Ministère pour pouvoir ajouter un parcours d'excellence sur un parcours-type classique.

L'avis est adopté à l'unanimité des voix.

Approbation du statut de l'élus étudiant

Dans l'objectif de reconnaître et encourager l'engagement des élus étudiants, Mme Caouder explique que les Vice-Présidents Etudiants M. Romaric Loirs puis M. Sébastien Lamac ont travaillé sur ce projet de statut qui concerne les élus des conseils centraux, de composantes, de départements, du CROUS, de la COMUE et du CHSCT.

Les droits et devoirs des élus sont rappelés.

Différents aménagements sont prévus, tels que dispense d'assiduité en cas de convocation à un conseil ou une commission, choix ou changement des groupes de TD et TP, aménagement du contrôle continu ...

Le rôle et les outils du VPE sont également précisés.

M. Lamac ajoute qu'il y a toujours échange et accord entre l'élus et sa composante. Ces dispositions existent déjà mais sans être formalisées.

Mme Kras se réjouit qu'elles le soient à présent, pour que des malentendus ne se reproduisent pas.

M. Sénéchal souhaite que dans le titre le « statut » ne soit pas mentionné au pluriel, et que la fin de la dernière phrase de l'article 5.1 soit modifiée ainsi : « le Bureau de la Vie Etudiante qui peut contribuer à certaines de ses missions ».

M. Sénéchal ajoute que la mise en œuvre du statut constitue un atout dans le Projet Personnel et Professionnel de l'étudiant. Il peut également être valorisé dans le portefeuille de compétences.

Mme Truffert souhaite que soit mentionné dans l'article 2.1, 3^{ème} alinéa :

« les CHSCT ainsi que les différents commissions et conseils qui figurent dans les statuts de l'établissement ».

Le statut est adopté à l'unanimité des voix.

Adoption des mesures valorisant le service civique

Mme Caouder expose qu'une demande d'agrément a été déposée en juillet 2015 pour expérimenter un 1^{er} contrat de service civique auprès du Service Commun pour la Responsabilité Sociale de l'Etablissement – service culturel.

Les projets qui seront menés par l'étudiante concernée au sein du service culturel seront définis précisément.

Le contrat de service civique ne se cumule pas avec un contrat-étudiant.

Pour obtenir l'agrément, il est nécessaire de présenter la décision de l'organe délibérant de l'UVHC.

Le contrat débutera à la date de réception de l'agrément.

Les services civiques pourront être développés à l'avenir.

Les mesures sont adoptées à l'unanimité des voix.

Adoption des critères d'attribution de la bourse d'établissement en faveur des étudiants en mobilité

Ce point est reporté à une prochaine COFVU.

Questions diverses

M. Lamac rappelle que le J'Day-E (Journée Des Etudiants) aura lieu le 1^{er} octobre sur le campus du Mont-Houy.

Les étudiants doivent s'inscrire dans leurs associations.

Plus de 1000 participants sont attendus.

Les services et les partenaires de l'UVHC animeront des stands.

M. Cherit invite les membres de la COFVU à participer au vernissage organisé par l'association Avache le 6 octobre à la Bibliothèque Universitaire, sur le thème de la faluche.

Après épuisement de l'ordre du jour, Mme Harmand remercie les conseillers et lève la séance.

Etaient présents :

Mme HARMAND, Vice-Présidente CA et COFVU (sans voix délibérative)

Membres présents avec voix délibérative :

Collège A :

SENECHAL Olivier

Collège BIATSS :

JOLY André

FLOQUET Laurence

Collège Usagers :

D'ETTORE Marjoline

BUCHON Rémi

CHERIT Yannis

LAMAC Sébastien

FREMAUX Jemal

Collège B :

CHERRIER Emmanuel

KRAS Anne-Marie

NIEMCZYK Sylvie

PETIT Dorian

POMMERAY Michel

Personnalités extérieures avec voix délibérative :

CLAISSE Thierry

Membres de droit sans voix délibérative

Membres invités sans voix délibérative:

CAOUDER Nathalie
EGEA Céline
TRUFFERT Françoise
KABILA Abdelhak

Pouvoirs :

M. DUBOIS à M. SENECHAL
Mme DUBAR à Mme NIEMCZYK
Mme TURPIN-WINTER à M. PETIT
M. GOUTIN à M. POMMERAY
M. OUAFTOUH à Mme KRAS
M. BEN BARKA à M. CHERRIER
Mme LEROY à M. CHERIT
Mme MORT à Mme ROLLAND
M. CARRE à Mme D'ETTORE
M. VACCA à M. FREMAUX

Fait à Valenciennes le 29 septembre 2015

La Vice-Présidente CA et COFVU



S. HARMAND